



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

380 / POL/2026

Portant sur la réglementation De l'arrêt et du stationnement Sur le parking au 39 Grand 'Rue Pierre Braun

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-2, 2542-1, L.2542-2 et 2542-3 ainsi que le Code des Communes,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10, R.411-25, L.325-1
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,

Considérant que, pour assurer la sécurité des piétons et permettre une bonne fluidité de la circulation des véhicules, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement sur le parking situé au 39 Grand 'Rue Pierre Braun

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous les véhicules sur le parking situé au 39 Grand 'Rue Pierre Braun, hors places de stationnement matérialisées au sol.

Article 2 : Le stationnement et l'arrêt d'un véhicule sur un emplacement non autorisé à l'article 1^{er} seront considérés comme gênants et constitueront une infraction au sens de l'article R.417-10 du Code de la route, conformément aux textes en vigueur. Tous les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation adéquate, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, est mise en place par les Services Techniques de la Ville de RIXHEIM.

Article 4 : Ces mesures prennent effet dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet à Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'urbanisme et de l'environnement,
- Affichage.

Fait à Rixheim le 05 octobre 2026



Le Maire,

Catherine MATHIEU-BECHT

Publié sur le site de la commune de Rixheim

Le 14 OCT. 2026